



PROTOCOLE
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE 5 E : Dérogations au cadre général

Festival et événementiel

Date d'application : 1^{er} février 2018

Avis du Comité Technique le :

Délibération du Conseil Municipal :

Certaines directions, du fait de la spécificité de leur activité, ne peuvent pas :

- *adopter un cycle hebdomadaire régulier de 37 heures (caractère saisonnier, culturel et / ou touristique de l'activité),*
- *proposer les mêmes horaires que ceux définis dans le protocole général (contraintes de service public),*
- *aménager le temps de travail de la même manière (nécessités de service, contraintes techniques).*

*De ce fait, il est proposé à ces directions de déroger au cadre général, **à titre expérimental et pour une durée de 1 an**, afin de prendre en compte les contraintes et spécificités de leurs missions. Il sera donc provisoirement mis en place un aménagement différent : un cycle annualisé, des horaires d'ouverture au public et de travail différents, un aménagement et/ou une flexibilité du temps de travail propres à l'activité tout en respectant le cadre règlementaire.*

Un planning type étant difficile à formaliser, de par les spécificités des différents aménagements proposés (notamment dans le cadre d'une annualisation), il est proposé de définir pour chaque direction concernée, les contraintes et nécessités de service ainsi que le cycle, le volume horaire et l'aménagement du temps de travail qui paraissent les plus adaptés.

En contrepartie, chaque direction s'engage à élaborer des plannings trimestriels, semestriels ou annuels, qu'elle transmettra régulièrement à la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue de cette première année, soit en fin d'année 2018, il est proposé de réaliser un bilan avec chaque directeur concerné et les représentants du personnel au cours d'une Commission « Temps de travail », pour :

- *pérenniser l'aménagement spécifique,*
- *apporter des modifications à cet aménagement,*
- *ou revenir à un cycle hebdomadaire tel que défini au protocole général.*

A cet effet, les plannings des agents concernés seront présentés pour vérifier :

- *si les règles définies ont été respectées et étaient réellement adaptées aux missions de service public,*
- *si les garanties minimales ont été respectées et si les conditions de travail étaient adaptées aux besoins des agents,*
- *si le temps de travail annuel a été atteint.*

I. DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

I.1. BILLETTERIE ET ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Les horaires d'ouverture ou de présence hors période événements

Du lundi au jeudi : 08H00 - 12H00 / 14H00 - 18H00

Et le vendredi : 08H00 - 12H00

Considérant :

- Une forte variation de l'activité liée au calendrier des événements festifs et culturels sur la ville,
- Des horaires élargis notamment en soirée, le week-end et jours fériés pour assurer l'accueil du public, la vente des places et la préparation des événements,
- Un effectif de permanent de 12 personnes
- Une moyenne de 45.6 semaines de travail dans l'année et de 7.4 heures par jour (base moyenne de calcul figurant dans le protocole ARTT ayant été validé).

Il est proposé d'annualiser le temps de travail des personnels de la billetterie et administratifs suivant le décompte ci-après :

Durée hebdomadaire de service de l'agent préparation Festival et Magie de Noël	48 heures
Nombre de semaines Festival et Magie de Noël	8 semaines
Durée de travail effectif à l'année pendant la période Festival et Magie de Noël	384,00 heures
Nombre d'heures travaillées hors période	36 heures
Nombre de semaines hors période	37,6 semaines
Durée de travail effectif à l'année hors période	1 353,60 heures
Durée de travail effectif à l'année	1 737,60 heures

Droit à congés

25 jours

Droit à RTT

17,65 soit 18 jours

L'activité étant très forte sur certaines périodes de l'année, les congés et jours ARTT devront être prioritairement posés hors période des événements festifs de l'été (Festival de Carcassonne, Féria notamment) et des fêtes de fin d'année (Magie de Noël).

Un planning annuel sera établi chaque année par le chef de service en fonction des contraintes de service et en concertation avec les agents et transmis à la Direction des Ressources Humaines.

1.2. Equipes du Dôme et équipes techniques

Equipe technique

Les horaires de présence hors période événements

Du lundi au jeudi : 08H00 - 12H00 / 13H00 - 17H00

Et le vendredi : 08H00 - 12H00

Equipe du Dôme (centre des congrès)

Les horaires de présence hors période événements

Du lundi au jeudi : 08H00 - 12H00 / 14H00 - 17H00

Et le vendredi : 08H00 - 12H00

Considérant :

- Une ouverture quasi permanente des équipements relevant de l'événementiel : Centre des Congrès et Chapeau rouge,
- Une forte variation de l'activité liée à la programmation des événements festifs et aux réservations faites par les congressistes,
- La nécessité d'adopter une amplitude horaire journalière assurant un présentiel technique répondant aux besoins de réalisation de la programmation,
- Un effectif permanent de 12 personnes,
- Une moyenne de 45.6 semaines de travail dans l'année et de 7.4 heures par jour (base moyenne de calcul figurant dans le protocole ARTT ayant été validé).

Il est proposé d'annualiser le temps de travail suivant le décompte suivant :

L'activité étant très forte sur certaines périodes de l'année, les congés et jours ARTT devront être prioritairement posés hors période des événements festifs de l'été (Festival de Carcassonne, Féria notamment) et des fêtes de fin d'année (Magie de Noël).

Un planning annuel sera établi chaque année par le chef de service en fonction des contraintes de service et en concertation avec les agents et transmis à la Direction des Ressources Humaines.

L'amplitude horaire des différentes équipes est fixée comme suit :

Durée hebdomadaire de service de l'agent pendant la période Festival et Magie de Noël	48 heures
Nombre de semaines Festival et Magie de Noël	11 semaines
Durée hebdomadaire lancement Magie de Noël	44 heures
Nombre semaines	1 semaine
Durée de travail effectif à l'année pendant la période Festival et Magie de Noël	572,00 heures
Nombre d'heures travaillées hors période	36 heures
Nombre de semaines hors période	33,6 semaines
Durée de travail effectif à l'année hors période	1 209,60 heures
Durée de travail effectif à l'année	1 781,60 heures

Droit à congés

25 jours

Droit à RTT

24 jours